

## DÉLIBÉRATION

### Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2022

Délibération  
n°14-2022  
Point 4.4.1

**Point 4.4.1 de l'ordre du jour**  
**Demande d'exonération supérieure à 1 500 € - Service de formation continue**

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Les demandes d'exonération du Service de formation continue (SFC) qui sont proposées au Conseil d'administration le sont après étude d'un dossier argumenté par une commission, sous la responsabilité de Mme Carole Maillier, Directrice du SFC, fonctionnant selon les règles définies dans l'offre de service signée entre l'Agence comptable et le SFC le 23 novembre 2010.

Les critères pris en compte sont essentiellement d'ordre social et économique. Les exonérations accordées le sont le plus souvent parce que les stagiaires sont des demandeurs d'emploi dont les indemnités sont inférieures au seuil de pauvreté.

#### Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la demande d'exonération supérieure à 1 500 € jointe en annexe.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	3

#### Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

**DEMANDES D'EXONERATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2022**  
 Envoyé à Cyrille CRIQUI le 8 FEVRIER 2022

NOM	CDM	REF	TITRE	TARIF	A LA CHARGE DU STAGIAIRE	EXONERATION DEMANDEE	AUTRE PRISE EN CHARGE	COMMENTAIRES
	AFE	LKA21-0597A	<b>Master 2 Conception, Formation, Technologie - parcours de la mention Sciences de l'éducation</b>	4 230,00	1 200,00	2 380,00	650,00	CPF